RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/117 DE LA COMMISSION

du 27 janvier 2022

modifiant pour la trois cent vingt-huitième fois le règlement (CE) nº 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida [1], et notamment son article 7, paragraphe 1, point a), et son article 7 *bis*, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.

(2) Le 24 janvier 2022, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de retirer un nom de la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

(3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2022.

Par la Commission,
au nom de la présidente,
Directeur general
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux

[1] JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002, la mention suivante est supprimée de la rubrique «Personnes physiques»:

«Khalil Ben Ahmed Ben Mohamed Jarraya (graphie d'origine: خليل بن احمد بن محمد جراية) [pseudonyme fiable: a) Khalil Yarraya; b) Ben Narvan Abdel Aziz (Né le 15.8.1970 à Sereka, ex-Yougoslavie); c) Abdel Aziz Ben Narvan (Né le 15.8.1970 à Sereka, ex-Yougoslavie); pseudonyme peu fiable: a) Amro; b) Omar; c) Amrou; d) Amr]. Né le 8.2.1969 à Sfax, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport nº: K989895 (passeport tunisien délivré le 26.7.1995 à Gênes, Italie, arrivé à expiration le 25.7.2000). Adresse: Nuoro, Italie. Renseignement complémentaire: a) expulsé d'Italie vers la Tunisie le 24.2.2015. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 25.6.2003.».